ABIVAX

Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Réunion du Conseil d'administration du 20 février 2023)



Rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Réunion du Conseil d'administration du 20 février 2023)

Aux Actionnaires **ABIVAX**7, boulevard Haussmann
75009 Paris

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 24 octobre 2022 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2022.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant maximum de 200.000 euros. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 20 février 2023 de procéder à une augmentation du capital de 200.000 euros, par l'émission de 20 000 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,01 euros chacune et d'une prime d'émission unitaire de 6,49 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2022 et des indications fournies aux actionnaires;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des Actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-73-1 du code de commerce, le rapport du Conseil d'administration nous ayant été communiqué tardivement.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 2 juin 2023

Le commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers Audit

Cédric Mazille